CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

SMART ISULA

Guide de bonnes pratiques pour un usage de l'intelligence artificielle en confiance



Mentions légales

Guide de bonnes pratiques pour un usage de l'intelligence artificielle en confiance

Date de publication : 30 Janvier 2026

Éditeur : Cullettività di Corsica - Collectivité de Corse - 22, cours Grandval BP 215 - 20187 Aiacciu cedex ▪ Directeur de publication : le président du Conseil exécutif de Corse ▪ Responsable d'édition : la direction de la transformation et de l'aménagement numérique.

Sous Licence Creative Commons BY NC ND
(attribution / pas d'utilisation commerciale / pas de modification).

PERFORMANCE ET UTILITE

Il existe une grande variété de systèmes d'intelligence artificielle. Leur performance dépend de nombreux facteurs et peut évoluer, se renforcer comme se dégrader, au fil des usages et des développements. Cette situation complexe nécessite une attention critique permanente.

Bonne pratique n°1

Les signataires de la présente Charte s'obligent à **vérifier que le système d'intelligence artificielle dont le déploiement est envisagé pourra apporter un gain important**, par exemple en termes de suppression de tâches fastidieuses et répétitives, de gain de temps significatif pour les utilisateurs et les bénéficiaires finaux ou encore en termes d'économies financières.

Dans le cadre du service public de la donnée et de l'IA de Corse, un avis d'experts extérieurs au projet pourra être sollicité.

RESPONSABILITE HUMAINE

Le recours à des systèmes d'intelligence artificielle en confiance suppose l'existence de garanties quant à la supervision et au contrôle humain des résultats produits par l'IA.

Bonne pratique n°2

Les signataires de la présente Charte **organisent la supervision des systèmes d'IA** qu'ils utilisent en organisant dès la conception des systèmes, des processus de décision qui intègrent la validation humaine.

Bonne pratique n°3

Ils anticipent les **besoins de formation** des utilisateurs et s'engagent à les former.

Bonne pratique n°4

De façon spécifique, **les signataires en charge d'une mission de service public interdisent le recours à des systèmes d'IA pouvant conduire à des prises de décision automatisées individuelles** pour les usagers du service public.

TRANSPARENCE

L'explicabilité du fonctionnement des systèmes d'intelligence artificielle, tout comme la transparence sur les données utilisées pour leur apprentissage et leur utilisation sont des conditions de la confiance.

Bonne pratique n°5

Les signataires de la présente Charte s'engagent à **documenter de manière intelligible les processus et les résultats produits par les systèmes d'IA** qu'ils déploient. Ces éléments seront portés à connaissance des partenaires et des bénéficiaires des projets menés au titre du Service public de la donnée.

Bonne pratique n°6

De façon spécifique, les signataires en charge d'une mission de service public s'engagent à **informer systématiquement les usagers du service public** en cas de recours à un système d'IA.

EQUITE ET NON-DISCRIMINATION

Les exemples nombreux de systèmes d'intelligence artificielle défaillants, produisant de erreurs, des résultats biaisés, des discriminations ou des « hallucinations » sont de nature à fragiliser la confiance que les citoyens peuvent avoir dans l'intelligence artificielle.

Bonne pratique n°7

Les signataires de la présente Charte s'engagent à **instaurer des protocoles de contrôle rigoureux** visant notamment à identifier les données d'apprentissage en veillant à leur complétude, superviser les résultats et détecter leurs éventuelles dérives, se doter des ressources et des compétences pour corriger les biais et erreurs, documenter les corrections.

SOUTENABILITE DES SYSTEMES

Les impacts du développement exponentiel des systèmes d'IA sont nombreux. Ils sont énergétiques et environnementaux. Ils sont aussi sociétaux.

Bonne pratique n°8

Les signataires de la présente Charte s'engagent, à performance équivalente, à **privilégier systématiquement les systèmes d'IA ayant le moindre impact énergétique et environnemental**. Ceci passe notamment par l'évaluation de l'empreinte carbone des systèmes dans leurs phases d'apprentissage et d'utilisation.

Bonne pratique n°9

Les signataires de la présente Charte dénoncent le modèle social développé par certains acteurs de l'intelligence artificielle conduisant à **l'exploitation humaine dans des pays lointains au service de l'apprentissage des machines**. Ils refusent le recours à ces modèles pour les projets qu'ils développent.

AUTONOMIE ET SOUVERAINETE STRATEGIQUE

La maîtrise des données, le contrôle des systèmes, la préservation des droits (droits d'auteur, propriété intellectuelle…), la mesure des impacts sociaux ou environnementaux sont au cœur de nombreux débats. A l'échelle mondiale ou européenne, ces enjeux sont à la fois politiques (pour réguler certains usages) et économiques (pour préserver l'autonomie stratégique de chacun). A l'échelle de la Corse, ces enjeux existent aussi.

Bonne pratique n°10

Les signataires de la présente Charte se dotent des moyens et des compétences pour **identifier, comprendre et maîtriser les systèmes d'IA** qu'ils développent et utilisent. Ceci passe par l'identification et le contrôle des données, la supervision des algorithmes et la vérification humaine des résultats.

Bonne pratique n°11

Les signataires de la présente Charte proposent, organisent, soutiennent les **dispositifs de formation proposés en Corse pour permettre le développement rapide de compétences locales nécessaires à la maîtrise du recours à l'intelligence artificielle** au service de développement économique et social de l'île.

CONTROLE DES USAGES

Certains systèmes d'intelligence artificielle présentent des risques inhérents à leur construction. Le présent guide des bonnes pratiques vise à y remédier de sorte à favoriser l'usage de l'intelligence artificielle en confiance au service de projets d'intérêt général. Pour autant, certains usages peuvent s'avérer contraire aux droits fondamentaux des citoyens. C'est la raison pour laquelle la nouvelle législation européenne les interdit. D'autres présentent des risques importants notamment pour les libertés individuelles. C'est la raison pour laquelle la législation européenne les encadre strictement.

Bonne pratique n°12

Les signataires de la présente Charte s'engagent à **respecter strictement les dispositions du règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA) entré en vigueur en juillet 2024**. Ils se conformeront à l'ensemble de ses dispositions, et anticipent d'ores-et-déjà l'interdiction de recourir à l'intelligence artificielle pour des usages jugés contraires aux valeurs de l'Union européenne et aux droits fondamentaux : notation sociale, identification biométrique dans l'espace public, police prédictive, ciblage des émotions…